

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2018

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROUPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danièle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 005-4680/18/CM

■ Approbation des tarifs aux apporteurs particuliers de déchets sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois pour l'année 2019

MET 18/7937/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes ; les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge par le Service Public mais également des déchets apportés par des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les entreprises productrices. Il convient de fixer, pour l'année 2019, les tarifs d'élimination ainsi que le quota annuel des déchets apportés par ces clients extérieurs, accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

Le volume d'activité annuel de l'ISDnD de l'Arbois est fixé à 150.000 tonnes, toutes natures de déchets confondues, ainsi le volume maximal de déchets octroyé aux apporteurs extérieurs correspondant à la différence entre ce quota et les prévisions de déchets des ménages à éliminer.

Le bilan prévisionnel réalisé pour 2018 montre que, compte-tenu de la politique appliquée, plus ou moins 135.000 tonnes de DIB devraient être éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer le quota 2019 octroyé aux clients extérieurs à 15.000 tonnes.

Il est à noter que :

1. Ce quota est fixé à un niveau raisonnable correspondant à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour les besoins propres du Territoire en terme d'élimination des Ordures Ménagères Résiduelles ;
2. Les recettes supplémentaires liées à l'augmentation du quota permettront de compenser une partie des surcoûts de tri des encombrants ; en effet, afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans une démarche de tri des encombrants. Ainsi près de 8.000 tonnes d'encombrants, qui jusque-là étaient éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois, seront envoyés en filière de valorisation et non plus en stockage.

Il est important que l'offre faite aux clients extérieurs soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués dans le département. En effet la politique tarifaire doit être suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte des objectifs.

Compte-tenu de la croissance importante des tonnages de déchets éliminés dans le département des Bouches-du-Rhône due notamment à l'import massif de déchets en provenance des départements limitrophes (liées à la fermeture de site etc), il est vraisemblable que les tarifs de stockage de déchets augmentent sensiblement.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'élimination appliqués aux DIB, aux ordures ménagères ou aux encombrants des clients extérieurs de 15€ par tonne, ce qui représente une hausse de tarif de plus de 20 %.

De plus, conformément à l'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017, le Territoire du Pays d'Aix est autorisé à réceptionner des mâchefers d'incinération. Ces derniers sont des sous-produits du processus d'incinération de déchets non dangereux qui, selon leur nature, doivent être éliminés en ISDnD. Après consultation des

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2018

représentants des sites autorisés à accepter ces déchets afin de ne pas être trop attractifs, il est proposé d'aligner les tarifs pratiqués sur ceux de la concurrence locale et donc de baisser le tarif appliqué aux mâchefers.

NB : la quantité annuelle maximale de mâchefers acceptable sur le site correspondra à la différence entre la capacité autorisée du site (180.000 t/an) et le volume moyen d'activité du site (150.000 t/an). En conséquence, selon les hypothèses de fonctionnement définies, elle ne pourra pas excéder 30.000 t/an.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivantes :

	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an
Catégories de déchets	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	%	%
DIB	67	65	82	80	22,39%	23,08%
OM	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Encombrants	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Gravats Valorisables	22,5	22,5	37,5	37,5	66,67%	66,67%
Gravats Non Valorisables	17,5	17,5	17,5	17,5	0,00%	0,00%
Mâchefers non Valorisables	22	22	40	40	81,82%	81,82%

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2019 s'appliqueront aux déchets traités.

Les mesures prises devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2019 de recettes nettes (TVA et TGAP déduites) voisines de 1.300.000 € par an.

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché 2017-002U en date du 27 juin 2017 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DELTA DÉCHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- L'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017 relatif à l'autorisation de réceptionner pendant 2 ans les mâchefers de l'incinérateur de Fos du Mer pour les utiliser en matériaux de couverture sur l'ISDnD de l'Arbois.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2018

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les tarifs aux apporteurs particuliers de l'ISDnD de l'Arbois pour l'année 2019.

Délibère

Article 1 :

Est accepté un quota de 15.000 tonnes par an de déchets pour les clients extérieurs sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois pour l'année 2019.

Article 2 :

Est approuvée la grille tarifaire présentée ci-après, qui sera appliquée aux clients extérieurs à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Catégories de déchets	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an	Apporteur ≤500t/an	Apporteur >500t/an
	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	€ HT*/tonne	%	%
DIB	67	65	82	80	22,39%	23,08%
OM	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Encombrants	67	65	82	80	22,39%	23,08%
Gravats Valorisables	22,5	22,5	37,5	37,5	66,67%	66,67%
Gravats Non Valorisables	17,5	17,5	17,5	17,5	0,00%	0,00%
Mâchefers non Valorisables	22	22	40	40	81,82%	81,82%

Article 3 :

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2019 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 novembre 2018